



## Règlement "Jeu Concours Instagram"

### Article 1 — Objet

L'association Coordination Montagne (ci-après la « Société Organisatrice »), association de loi 1901, dont le siège social est situé 14 Avenue de la République 38000 Grenoble - immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 539 875 658, représentée aux présentes par Monsieur César Ghaouti, en sa qualité de Directeur Général, organise un jeu concours\* (ci-après le « Jeu »), du 22/05/2017 au 25/06/2017 23h59 par l'intermédiaire de la plateforme Instagram de la Fête de la Montagne à l'adresse <https://www.instagram.com/fetedelamontagne/> et diffusé sur le réseau social Facebook.

\* jeux gratuits et sans obligation d'achat

### Article 2 — Participation

#### 2.1 Accès aux jeux

Ces Jeux sont ouverts à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale, résidant en France et dans le monde, (ci-après le « Participant »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

Lors de la désignation des gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant.

La participation au jeu nécessite pour toute personne d'être préalablement en détention d'un **compte Instagram** (application de partage de photographies) **et être abonné au compte Instagram de la société Organisatrice**. Le jeu est accessible sur la page <https://www.instagram.com/fetedelamontagne/>

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

## 2.2. Modalités de participation

Pour participer au jeu, il est nécessaire de:

- 1) S'abonner au compte Instagram de [la Fête de la Montagne](#)
- 2) Poster ton plus beau sourire en famille ou entre amis lors de ta prochaine sortie montagne. (Veillez à ce que votre profil ne soit pas en mode « privé » pour que nous puissions voir votre publication).
- 3) Identifier le compte @fetedelamontagne avec le #concoursFDM2017
- 4) Après repost sur le compte Instagram de la Fête de la Montagne, la photo ayant récolté le plus de "likes" sera déclarée gagnante.

La participation au Jeu se fait exclusivement sur la plate-forme Instagram. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte. La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus (notamment en l'absence de la mention @fetedelamontagne et #concoursFDM2017 ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

### Article 3 — Dotations

La dotation pour ce concours sera la suivante :

- 1 semaine de séjour pour 1 personne en centre UCPA de montagne.

Ce séjour a une valeur de 550 € et est valable 1 an à compter de l'envoi du bulletin d'inscription par mail au gagnant.

Les conditions du séjour sont les suivantes :

Séjour en France métropolitaine hors Corse et DOM TOM, pour 1 personne d'une valeur commerciale maximale de 550€

Date de début de séjour à choisir parmi l'offre en ligne sur UCPA.com, hiver ou été :

Pour les adultes : hors 15 juillet jusqu'au 20 août et hors 28 janvier jusqu'au 12 mars

Les stages de sports aériens, mécaniques et chiens de traîneaux ne sont pas proposés dans le cadre d'un jeu-concours.

Séjour comprenant : l'hébergement, la restauration en pension complète, l'encadrement et le matériel sportif, la taxe de séjour.

Ne sont pas inclus dans ces 550€ : les frais de transport du domicile du gagnant jusqu'au centre UCPA choisi, toute assurance complémentaire (seule la responsabilité civile est incluse) et toutes options supplémentaires.

Ce gain est nominatif, non cessible et réservé aux personnes âgées de 18 à 55 ans. Il est valable 1 an et ne peut être revendu.

Une fois l'inscription enregistrée auprès de l'UCPA, le gagnant ne peut annuler ou reporter son séjour.

**Afin d'envoyer le bulletin d'inscription et les informations pratiques au gagnant, le gagnant devra communiquer à la Société organisatrice le nom, prénom, date de naissance, mail, téléphone...**

Le bulletin sera à retourner impérativement 1 mois avant la date de départ choisie par courrier à l'adresse suivante :

Le Spot By UCPA  
Inscription Jeu-Concours  
12 Rue des Halles - 75001 Paris

Le gagnant(e) s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

#### **Article 4 — Attribution des dotations**

Le gagnant€ sera contacté€ dans les 15 jours de la clôture du concours par message direct [privé] sur Instagram par la société Organisatrice, afin d'obtenir ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail, date de naissance) indispensables à l'attribution de la dotation.

Si le gagnant€ ne se manifeste pas dans les 7 jours après l'annonce des résultats, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et un nouveau gagnant sera désigné pour ce même lot.

Le gagnant(e) devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la société Organisatrice en ce qui concerne la dotation.

Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant(e), pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie, compensation ou équivalent financier des lots ne pourra alors être demandé, totalement ou partiellement.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

#### **Article 5 — Utilisation des données personnelles**

5.1 Dans le cadre du Jeu, les participants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Les coordonnées des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée.

5.2 Le gagnant(e) autorise expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom et prénom), sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

5.3 Chaque participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

*Coordination Montagne*

*14 rue de la République*

*38000 Grenoble*

## **Article 6 — Limitation de responsabilité**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" ou de l'application Instagram empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, mails erronés), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **Article 7 — Accès et interprétation du règlement, modifications**

### **7.1 Accès**

Le présent règlement complet est disponible sur le site internet de la Société Organisatrice à l'adresse :

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse ci-dessus mentionnée avant le 25/06/2017. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

### **7.2 Interprétation du règlement**

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

### **7.3 Modifications**

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé sur le site internet de la Société Organisatrice à l'adresse <http://www.fetedelamontagne.org>

## **Article 8 — Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les Parties, de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Grenoble.

## **Article 9 : Droit des photos**

Le participant au concours cède gratuitement à l'organisateur les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de ces photographies, pour toute exploitation non commerciale, sur tous supports électroniques et papiers liés à la communication (brochures, affiches...) de la Société Organisatrice.

La participation au concours implique que les auteurs s'engagent à autoriser les organisateurs à utiliser gracieusement leur photographie, et à citer leur nom à l'occasion d'expositions, d'annonces de communication.

Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée indéterminée.

Le participant déclare être l'auteur des photos, ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers, décharge l'organisateur de toute revendication ou réclamation tenant à la propriété matérielle qu'incorporelle des photos.

Les photographies ne devront pas présenter de caractère obscène, violent ou dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu des images qu'il propose à la Société Organisatrice.

En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie ou des photographies dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

En tout état de cause, le participant garantit l'organisateur contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.